



LA GAZETTE DE CHAMPEAUX



SOMMAIRE

Edito	page 3
Délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2025	page 4
Cérémonie des voeux du Maire	page 7
Spectacle et galette des rois	page 7
Le café de l'audition	page 8
Colis de fin d'année	page 8
Rappel pour les élections municipales de 2026	page 8

ÉDITO



Chers Champelaises et Champelais,
L'hiver en ce début d'année 2026 frappe à la porte avec vigueur.
Mais le soleil et la chaleur humaine sont déjà présents grâce à la
cérémonie des vœux qui nous permettra de nous réunir et partager un
verre de l'amitié. A laquelle s'ajoutera, la galette, à la fin du mois, qui
clôturera, comme chaque année, les festivités de janvier.

Vous retrouverez, non seulement les détails de ces traditionnels rendez-vous Champelais dans cette
gazette, mais aussi le compte-rendu du conseil municipal de décembre... Comme toujours, nous
nous attachons à vous informer des décisions, des événements sur Champeaux qui peuvent vous
intéresser... A vous amener cette information jusqu'à vous, pour vous rendre service !

2026 apportera des nouveaux défis, des incertitudes et des événements, des attentes et des
projets... mais surtout, je souhaite que cette nouvelle année vous apporte le plein de joie et
d'énergie, avec une bonne santé pour profiter amplement de cette nouvelle période ! Des meilleurs
vœux que je vous adresse à vous, mais aussi à vos familles et votre entourage afin de vous offrir un
complet épanouissement.

Un merci tout particulier à "augrédemessemellesauvent" et Philippe Chaperon pour leur œuvre
éphémère qui illustre la carte de vœux de cette année.

Bonne et Heureuse année à toutes et tous !

VOTRE MAIRIE



02 33 61 90 38

Du **lundi** au **vendredi** de **8h30 à 12h30**
et de **14h à 17h**



Mairie de Champeaux Manche



www.champeaux50.com



secretariat@champeaux50.fr

Accueil du public :

Mardi, 14h à 17h
Mercredi, 10h à 12h

*La prise de rendez-vous avec
un élu est possible en dehors
de ces horaires*

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la Mairie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme GIARD Claudine .

Absentes : Mme BOUCHAUD Annabelle, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique

Pouvoirs : Mme BOUCHAUD donne procuration à M. LEGATHE, Mme GRETHEN-SEZILLE donne procuration à M. PORTAIS.

M. Legathe est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1) FRAIS SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE ÉCOLE PUBLIQUE.

Madame le Maire expose la facture de la Commune de Sartilly-Baie-Bocage concernant les frais de scolarité pour deux enfants Champelais scolarisés en école maternelle sur l'année scolaire 2024-2025.

Le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour un enfant scolarisé à l'école primaire publique de Sartilly-Baie-Bocage est fixé à 824.25 €.

Ce qui représente un montant total de 1 648.50 €.

Madame le Maire propose de régler la somme demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 1 648.50 € à la Commune de Sartilly-Baie-Bocage

2) AUTORISATION PROGRAMME (AP/CP) REQUALIFICATION DU CIMETIERE.

Madame le Maire rappelle que le projet de réhabilitation du cimetière a été approuvé par délibération du conseil municipal du 12 février 2025.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent variables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans un souci de transparence et de sincérité, ainsi que pour mobiliser uniquement les crédits nécessaires aux travaux réalisés sur l'année, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme (AP).

Ce mécanisme regroupe la totalité des dépenses de l'opération et prévoit la répartition annuelle des crédits pour la durée de l'opération.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Tout autre modification de l'AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Le montant total des travaux pour la réhabilitation du cimetière est estimé à 140 000 € HT (168 000€ TTC) sur une durée de 3 ANS.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création de l'AP/CP suivante :

Crédits de paiement DEPENSES Prévisionnelles	MONTANT 168 000 € TTC <i>Soit 140 000€ HT</i>	2025	2026	2027
Travaux de réhabilitation CIMETIERE	Etude	24 000 € TTC <i>Soit 20 000 € HT</i>		
	Espace cinéraire		36 000 € TTC <i>Soit 30 000 € HT</i>	
	Voirie-Réseau		72 000 € TTC <i>Soit 60 000 € HT</i>	
	Mur		12 000 € TTC <i>Soit 10 000 € HT</i>	24 000 € TTC <i>Soit 20 000 € HT</i>
TOTAL	168 000 € TTC <i>Soit 140 000€ HT</i>	24 000 € TTC <i>Soit 20 000 € HT</i>	120 000 € TTC <i>Soit 100 000 € HT</i>	24 000 € TTC <i>Soit 20 000 € HT</i>

Crédits de paiement RECETTES Prévisionnelles	MONTANT 107 200 €	2025	2026	2027
Travaux de réhabilitation CIMETIERE	GTM	20 000 €		
	CD 50 (FIR)		57 200 €	
	SMPGA		20 000 €	
	DETR			10 000 €
TOTAL	107 200 €	20 000 €	77 200 €	10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'autorisation de programme pour la réhabilitation du cimetière pour un montant de 168 000 € TTC, soit 140 000€ HT, et l'ouverture des crédits de paiement.

3) DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET SECTION INVESTISSEMENT

Madame le Maire explique qu'en ayant délibéré favorablement aux autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), par la délibération DCM 2025-12-10/02, le recours à un emprunt pour recouvrir les dépenses de travaux du cimetière n'est plus nécessaire. De plus, le chantier ne démarrant qu'en 2026, faire porter la totalité de la dépense sur le budget 2025 n'est pas en accord avec la réalité budgétaire.

● En section investissement, Madame le Maire propose donc de reprendre le budget primitif 2025 en modifiant comme suit :

En dépense :

-Réduire le chapitre 23 de 206 472.28 € à 20 000.00 €

En recette :

-Inscrire 0 € au chapitre 16 (emprunt) à la place de 106 000.00 €

-Inscrire au chapitre 021, la somme de 43 783.22 € à la place de 104 875.50 €

● En section de fonctionnement, modifier le virement à la section investissement, en inscrivant au 023 la somme de 43 783.22€ à la place des 10 4875.50 € prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité les modifications budgétaires en investissement.

4) PROJET DE COOPERATION VIOLENCE INTRA-FAMILIALE.

Depuis 2019, les communes de Donville-les-Bains, Granville, Saint-Pair-sur-Mer et Yquelon mènent un projet commun visant à prévenir et prendre en charge les victimes de violences intrafamiliales.

Ce projet se traduit entre autres par l'existence d'un lieu dédié, le Pôle familiale.

Le projet du pôle famille poursuit 3 objectifs interdépendant :

- Accueillir et accompagner les victimes du territoire.
- Sensibiliser, prévenir et éduquer en coordonnant les acteurs et les actions.
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, le soutien à la parentalité, la lutte contre les violences intrafamiliales.

Aujourd'hui, le pôle famille accompagne des victimes de communes de Granville Terre et Mer ne faisant pas partis des 4 communes fondatrices. Le nombre de demandes croissant ne lui permet plus de faire face à la situation.

Il a donc été proposé, afin d'éviter une exclusion d'habitants du territoire de cet accueil, que les 28 communes de l'EPCI participent à une hauteur estimée de 2.20 € par habitant à ce service, soit 783 € pour Champeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le projet de s'associer aux 4 communes historiques afin que les habitants de Champeaux bénéficient du pôle famille et autorise Madame le Maire à en discuter les conditions.

5) DROIT D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire rappelle qu'actuellement le conseil municipal lui a délégué le droit d'ester en justice devant le tribunal administratif, mais pas devant les autres juridictions (tribunaux...).

Elle expose deux dossiers qui nécessiteraient que Madame le Maire puisse ester en justice pour pouvoir faire avancer les situations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à ester en justice quel que soit le tribunal.

6) NOUVEAU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur
 - Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRAC. Les conditions d'assurance au moins équivalentes au précédent contrat

INFOS CALENDRIER / EVENEMENTS

Madame Sophie JULIEN-FARCIS, Maire de Champeaux,

Les adjoints au Maire et les membres du conseil municipal

Vous adressent leurs

Meilleurs vœux pour 2026

**La cérémonie officielle aura lieu le
mercredi 14 janvier 2026
à 19h30**

salle de convivialité

Comme chaque année depuis 2021, notre carte de vœux permet de mettre en lumière la créativité et la diversité de notre village.

Merci à "augrédemessesellesauvent" et à Philippe Chaperon pour cette création, sur le sable de la plage destinée aux Champelaises et Champelais.

CHAMPEAUX

Dimanche 25 Janvier 15 H



Spectacle et Galette des rois

**Gratuit et
ouvert à tous**

Jean Pierre Saint

**1ère partie: Brassens
2ème partie :
"Chansons à partager"**

**Une organisation
CCAS et Mairie de Champeaux**



MINI CAFÉ DE L'AUDITION

Mercredi 28 janvier 2026
9h30 - 17h30

MAIRIE de champeaux
2, rue du Bourg,
50530 CHAMPEAUX

Entrée libre
OUVERT À TOUS !

Test auditif gratuit
sur inscription :
Mairie de Champeaux
02 33 61 90 38

Informations sur :

- Les appareillages
- La position T
- Le 100 % santé
- Ecouter sa TV
- Transcription
- Lecture labiale
- etc...

Communication
Témoignages

Accueil
Convivialité
Partage

ADSM
SURDI 50
Association des Dévotus Sourds
et Malentendants de la Manche

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Carsat
Retraite
& Santé
au Travail

l'Assurance
Maladie

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



LES COLIS DE FIN D'ANNÉE



**Pour celles et ceux qui les ont réservés
dans les temps,**

**Le retrait des colis se fera à partir du 15
janvier 2026 et jusqu'au 25 janvier 2026 à
la Mairie**

RAPPEL

POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026.

• N'oubliez pas de vous inscrire sur la liste électorale avant le

- **4 février 2026 en ligne**
- **6 février 2026 en Mairie**

• Ne rayez aucun nom

• Ne rajoutez pas de nom

• Le 1^{er} tour aura lieu le 15 mars 2026

• Le second tour le 22 mars 2026